



**Equipe technique  
Vendredi 22 avril 2022**

**7<sup>E</sup> PDALHPD**

**PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES**

**2019 - 2023**



CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

**GARD**



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Ordre du jour :**

- I. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**
- II. Le dispositif d'appui à la coordination (DAC)**
- III. Questions diverses**



## **Publics prioritaires au sein de la demande en logement social :**

**Qui priorise quel public (critères du PDALHPD) ?**

-  **Ménages sans aucun logement**
-  **Personnes victimes de violences dans le cadre familial**
-  **Ménages menacés d'expulsion**
-  **Ménages logés dans un habitat insalubre**
-  **Ménages logés dans des conditions insatisfaisantes**
-  **Personnes Handicapées**



**Ménages logés dans un logement adapté** (résidences sociales, pensions de famille, IML etc.) **ou en attente de**

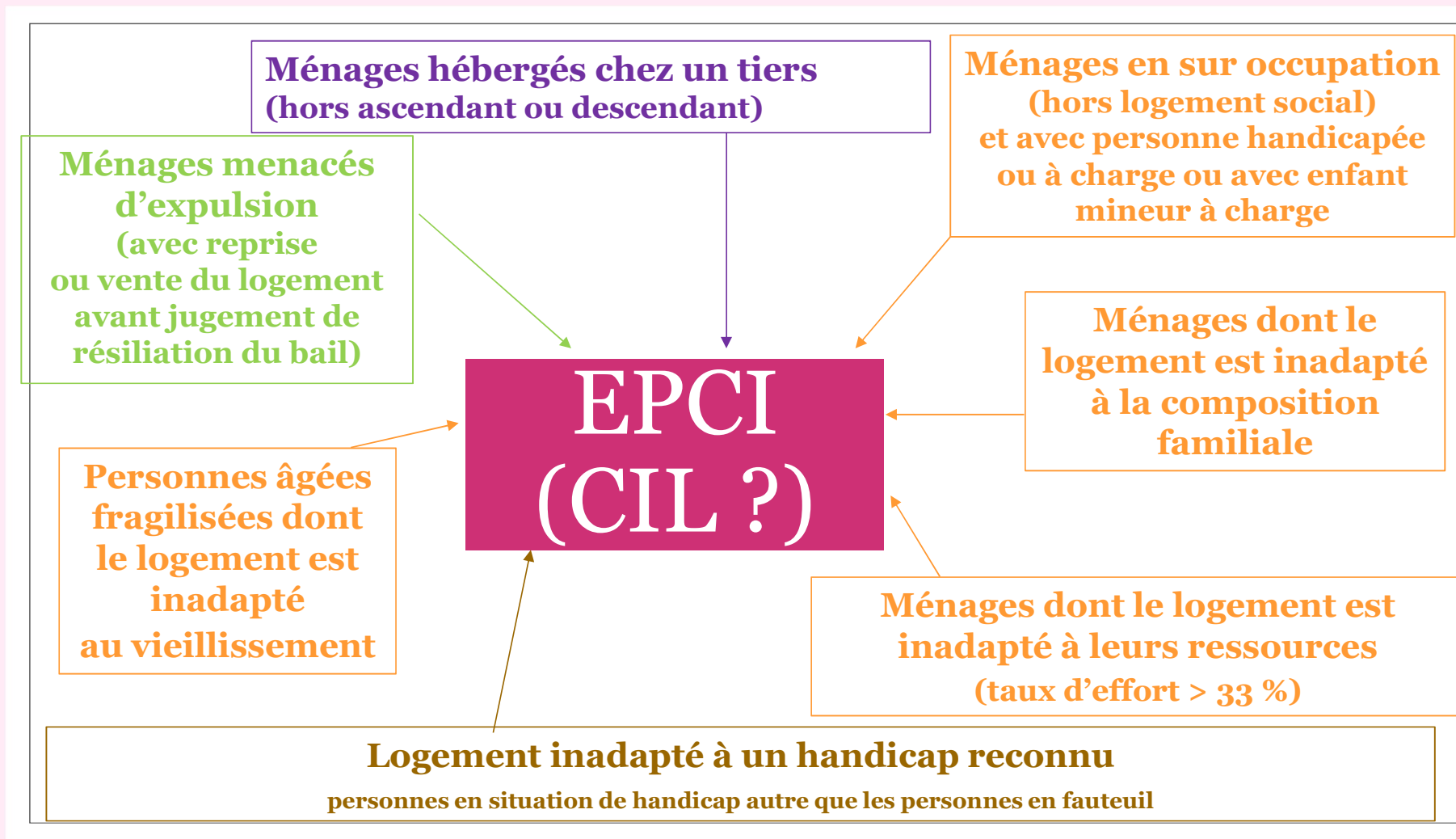
**Ménages hébergés en structures AHI, réfugiés, sortants d'institutions**

**SIAO**

**Personnes victimes de violences dans le cadre familial**

**Ménages sans domicile, à la rue et éprouvant des difficultés particulières pour se loger**





# LOC'ADAPT30

**Logement inadapté à un  
handicap reconnu  
(personnes en fauteuil)**



**Ménages dont le logement (hors logement social) a fait l'objet d'un diagnostic de non décence > 12 mois ou un échec de la médiation avec la CPLD**

**CPLD**



**Ménage en procédure d'expulsion :**  
à partir du Commandement De Payer (CDP) pour un logement devenu  
inadapté aux ressources (taux d'effort devenu > 33 % suite à un événement)

**CCAPEX**

**DEPARTEMENT**

**Ménage en procédure d'expulsion :**  
Menacé(e) d'expulsion, sans relogement  
avec apurement de la dette (banque de France et/ou FSL)





**Ménages logés dans un habitat insalubre :**  
**Ménages dont le logement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité**  
**nécessitant un relogement définitif du ménage**

**PDLHI**

**Ménages logés dans un habitat insalubre :**  
**Ménages ayant fait l'objet d'une mise en sécurité (arrêté du maire)**



Equipe Technique  
22 avril 2022

# Faciliter l'accès à l'hébergement et au logement accompagné



7<sup>È</sup> PDALHPD

PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



## **Action 8 du PDALHPD : faciliter l'accès à l'hébergement et au logement accompagné**

### **Objectifs :**

Permettre aux personnes sans logement ni hébergement d'accéder à un hébergement ou à un logement accompagné

### **Descriptif :**

Le SIAO\* unique (insertion et 115) assure la coordination des acteurs du dispositif de veille sociale et du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement accompagné

\* Pour les structures inscrites dans le SIAO





# Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Gard



# SOMMAIRE

- Cadre réglementaire des SIAO
  - Missions
  - SIAO Urgence
  - SIAO Insertion/logement accompagné/logement
    - ❖ Insertion
    - ❖ Logement accompagné
    - ❖ Logement
    - ❖ Mesure d'accompagnement
  - Veille sociale/ observatoire
  - Annexes
  - Contact
- Pages 3-4
  - Pages 5-6
  - Page 7
  - Page 8
  - Page 9
  - Pages 10-12
  - Page 13
  - Page 14
  - Page 15
  - Pages 16-21
  - Page 22



# Cadre réglementaire des SIAO

Définis par la circulaire du 08 avril 2010 les SIAO constituent un élément structurant du service public national de l'hébergement et de l'accès au logement.

Ils répondent aux 4 objectifs suivants :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter les personnes en fonction de leurs besoins.
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement
- Participer à la constitution d'observatoires locaux, afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées

**Depuis 2010, au fil de l'évolution des besoins et des dispositifs d'hébergement/logement les champs d'interventions des SIAO ont été définis par divers textes règlementaires :**

- Circulaire de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 07 juillet 2010
- Circulaire du ministre du Logement du 29 mars 2012
- Circulaire interministérielle du 12 avril 2013
- Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ( dite loi ALUR ) et le décret n° 2015 1446 du 6 novembre 2015
- Circulaire de la ministre du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité du 17 décembre 2015
- Circulaire interministérielle DGCS/DIHAL/DAP/2016/151 du 13 mai 2016
- Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018
- Instruction DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019
- Instruction ML/2021-05/13841 du 26 mai 2021
- Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

**Détails des références / Circulaires en annexe**

# Missions du SIAO

## Code de l'action sociale et des familles

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative
- Gérer le service d'appel téléphonique pour tous les ménages en demande
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des ménages, traiter équitablement leurs demandes et faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins. Transmettre les demandes aux organismes susceptibles d'y répondre.
- Suivre le parcours des ménages jusqu'à la stabilisation de leur situation
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social
- Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
- Participer à l'observation sociale.



- **Dans le cadre de ses missions le SIAO intervient au sein de diverses instances et commissions mises en place dans le département.**

A ce titre le SIAO :

➤ **Organise**

- Les commissions d'orientation SIAO en lien avec les partenaires du secteur AHI
- Les Commissions logement en lien avec les bailleurs sociaux (SYPLO)

➤ **Participe aux différentes instances partenariales**

- Le SIAO mène par ailleurs des actions d'information / formation auprès des professionnels du secteur social et médico social en fonction des besoins et des sollicitations des partenaires.

# Urgence : 115

**45468 appels en 2021 et 33183 demandes d'hébergement**

**Toutes personnes sans hébergement, en situation d'hébergement précaire ou victimes de violences peut faire appel au 115 pour solliciter une mise à l'abri**

La Plateforme téléphonique du 115 assure l'accueil, l'écoute et l'orientation 24h/24 , 365 jours par an.

En tant qu'élément pivot du dispositif de veille sociale le SIAO Urgence s'inscrit dans un large partenariat et répond aux missions suivantes :

- L'accueil, l'écoute et l'information
- L' évaluation et l'orientation
- La régulation des places d'hébergement d'urgence, des abris de nuits et la mobilisation des nuitées hôtelière
- L'accompagnement des ménages mis à l'abri à l'hôtel

# Insertion/Logement accompagné/Logement

**Demandes en 2021 : 1503 Demandes au 01 avril 2022 : 594**

« *Toutes personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières à s'y maintenir en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions de vie ainsi que toutes personnes victimes de violences* » peut solliciter le SIAO.

Cette demande doit être instruite par la structure qui accompagne le ménage demandeur .

Pour rédiger et transmettre la demande, le professionnel utilise l'interface nationale SI SIAO :  
**<https://siao.social.gouv.fr>**.

**Seuls les référents sociaux peuvent établir cette demande.** L'adhésion et la bonne compréhension de la démarche par le ménage demandeur est indispensable.



# Insertion

**Demandes en 2021 : 553 Demandes au 01 avril 2022 : 197**

## **CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS)**

**Les CHRS ont vocation à accueillir des personnes isolées ou familles connaissant d'importantes difficultés économiques et sociales.**

L'accompagnement global soutenu (social, professionnel, logement, santé...) doit permettre aux personnes de retrouver leur autonomie personnelle et sociale. Un contrat de séjour en fixe les objectifs et la durée en lien avec la demande d'aide sociale à l'hébergement (1 à 6 mois renouvelables).

**Il existe 2 type d'hébergements en CHRS selon les associations:**

- des hébergements collectifs? avec restauration collective.
- des hébergements dits « diffus » ou « éclatés », appartements du Type 1 au Type 5 avec entretiens sur les lieux d'hébergement ou dans les locaux de l'association par le référent social.



# Logement accompagné

**Demandes en 2021 : 463 Demandes au 01 avril 2022 : 139**



## PENSIONS DE FAMILLE

Elles sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion, et dont la situation sociale rend difficile l'accès à un logement ordinaire.

La personne doit être autonome dans les actes de la vie quotidienne, le cas échéant l'étayage mis en place doit permettre la participation à vie en collectivité..

Les hôtes ont pour missions d'accompagner les personnes sur leur projet social mais ne se substituent pas au droit commun. Dans ce cadre, ils encouragent l'aller vers et le maillage territorial

# Logement accompagné



## INTERMEDIATION LOCATIVE (IML)

Elle est considérée comme un “tremplin” vers le logement autonome.

Ce dispositif se décline sous la forme d’une sous-location dans le parc privé.

L’IML permet d’accompagner pour une durée de 18 mois des personnes fragilisées dans l’accès aux droits liés au logement. L’accompagnement proposé est centré autour de l’autonomie dans le logement, la gestion budgétaire et l’intégration dans l’environnement.

L’intervention du travailleur social est d’une à deux fois par mois sous la modalité de visite à domicile.



# Logement accompagné

## Allocation Logement Temporaire (ALT) PVV ▲

Située au carrefour entre l'urgence et l'insertion, l'ALT dédiée aux Personnes Victimes de Violences (PVV) permet d'accueillir des hommes ou femmes isolés, couples, avec ou sans enfant(s). Un justificatif des violences n'est pas sollicité.

Un logement meublé est mis à disposition durant 6 mois, durée renouvelable 1 fois.

Un accompagnement social lié aux violences mais aussi au logement est mis en place.

## RESIDENCE SOCIALE - HABITAT JEUNE ▲

Les résidences sociales/foyers de jeunes travailleurs (FJT) sont des habitats jeunes. Ils proposent un hébergement comportant à la fois des logements meublés ou non et des espaces communs. Ils ont pour mission d'accueillir des jeunes de 18 à 30 ans, majoritairement en formation ou exerçant une activité professionnelle.

# Logement autonome

Demandes en 2021 : 386 Demandes au 01 avril 2022 : 184

## Éligibilité :

**Priorisation SYPLO - Au titre du PDALHPD**

- Toute personne victime de violence conjugale, intra-familiale et/ou inscrite dans un parcours de sortie de prostitution
- Toute personne sortante d'un dispositif Accueil Hébergement Insertion (AHI), sans condition de durée
- Toute personne ayant une demande SIAO validée sur un dispositif de logement adapté (hors PF)
- Toute personne, hors AHI, sans logement et/ou sortante d'institution (incarcération, hôpital, clinique LHSS, ACT...)

Les demandes de logement social labellisées sont visibles auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux gardois sur SYPLO et ces derniers peuvent les positionner prioritairement sur le contingent préfectoral de leur patrimoine, en vue d'un passage en Commission d'attribution. Ce positionnement peut se faire via :

- les Commissions Logements (SIAO/bailleurs sociaux)
- la DDETS sur les livraisons neuves
- les bailleurs sociaux en direct sur leurs parcs locatifs



# Mesures d'accompagnement

**Demandes en 2021 : 103 Demandes au 01 avril 2022 : 74**

Plusieurs projets avec différents opérateurs :

- **AVDL : La Clède, l'Espelido, Habitat du Gard et les Restos du Coeur, Promologis** : mesure de 1 à plusieurs mois, durée moyenne évaluée à 6 mois, renouvelable au besoin. Public : victime de violences/sortant d'institution/reconnu PU DALO/en situation d'errance/sans domicile, PEC hôtel, et/ou du Samu Social/en situation d'expulsion ou en difficultés d'occupation d'un logement. Critères : revenus ou potentiels droits permettant l'accès au logement. Phase de diagnostic pouvant se décliner en : Accompagnement « vers », « vers puis dans », « dans », prévention des expulsions, sous location bail glissant (3 mesures/an)
- **AVDL :Le SEP** : 6 mois renouvelable 1 fois pour un public s'installant sur le territoire Grand'Combien et nécessitant un accompagnement spécifique, ménages en grande fragilité, et dans des situations d'exclusion. Eléments importants à préciser : les ménages peuvent être orientés sur l'AVDL sont des ménages s'installant sur le territoire y compris des ménages sortants de notre hébergement d'urgence ou connus sur les autres services du SEP.
- **L'ALG et l'ADIL** : sous-location avec bail glissant (parc social), 6 mois renouvelable 1 fois. 18 mesures (selon la durée de prise en charge avant glissement du bail). Public : PVV conjugales ou intrafamiliales (avec conjoint et/ou enfant si nécessaire), ménages non DALO. Ménages en capacité d'accéder à du logement social (régularité de présence sur le territoire de l'ensemble des majeurs demandeurs sur la DLS et ressources présentes ou possibles dans un délai de 6 mois maximum). Justificatif PVV non obligatoire.
- **Pierre Valdo, "AGIL 30"** : mesures dédiées pour les publics bénéficiant d'une protection internationale (réfugié/protection subsidiaire). Accompagnement "vers", "vers et dans", "dans", sur mesure selon les besoins évalués et quelque soit la situation initiale du ménage.

**Urgence : 115**

**Hébergement d'urgence,**  
abris de nuits et nuitées  
hôtelières

**Insertion**  
CHRS

**Logement  
accompagné**  
IML, pension de famille, ALT,  
résidences jeunes

**Logement  
autonome**

Mesures  
d'accompagnements



26

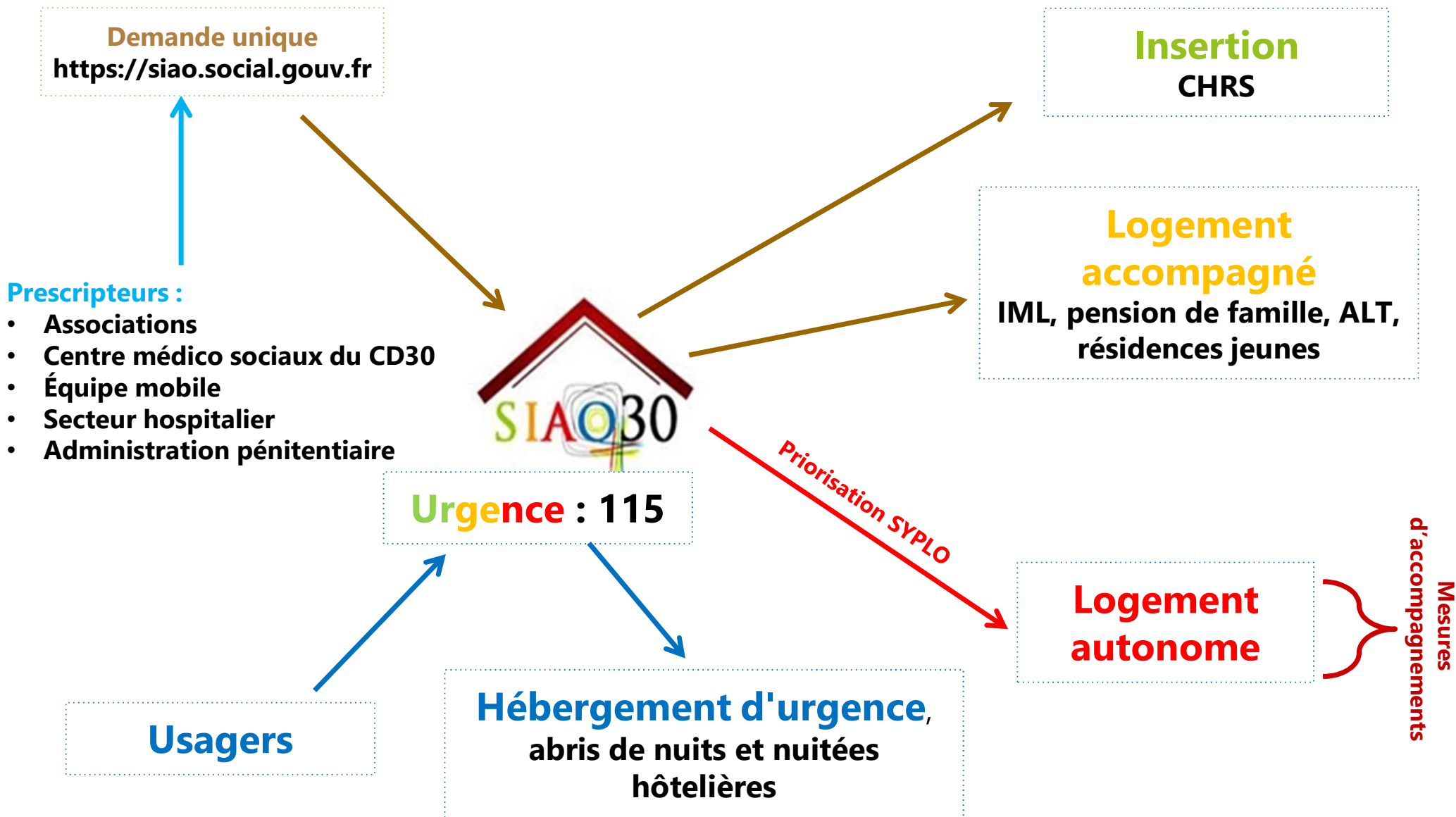


*Priorisation SYPLO*

**Demande unique**  
<https://siao.social.gouv.fr>

**Prescripteurs :**

- Associations
- Centre médico sociaux du CD30
- Équipe mobile



# Veille sociale/Observatoire social

- Recenser et coordonner les différents acteurs de la veille sociale
- Participer à la mise en place des dispositifs temporaires ( PDHU, crise sanitaire...)
- Améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement par un meilleur diagnostic des besoins des ménages en s'appuyant sur les compétences spécifiques des acteurs ( SAO, Equipe mobile « aller vers...)
- La production de données d'études dans le cadre de l'accueil, de l'hébergement et du logement et la production d'études concernant les ménages en demande et/ou pris en charge permet de
  - Contribuer à l'apport de connaissances dans le secteur de l'AHI et du logement
  - Favoriser l'adaptabilité des dispositifs aux besoins recensés ainsi qu'une meilleure adéquation des dispositifs du parc hébergement/logement sur le territoire.

# Les débats

La saisine du SIAO par les professionnels :  
évaluation, identification et modalités ?

La mobilisation de l'offre  
d'hébergement ?

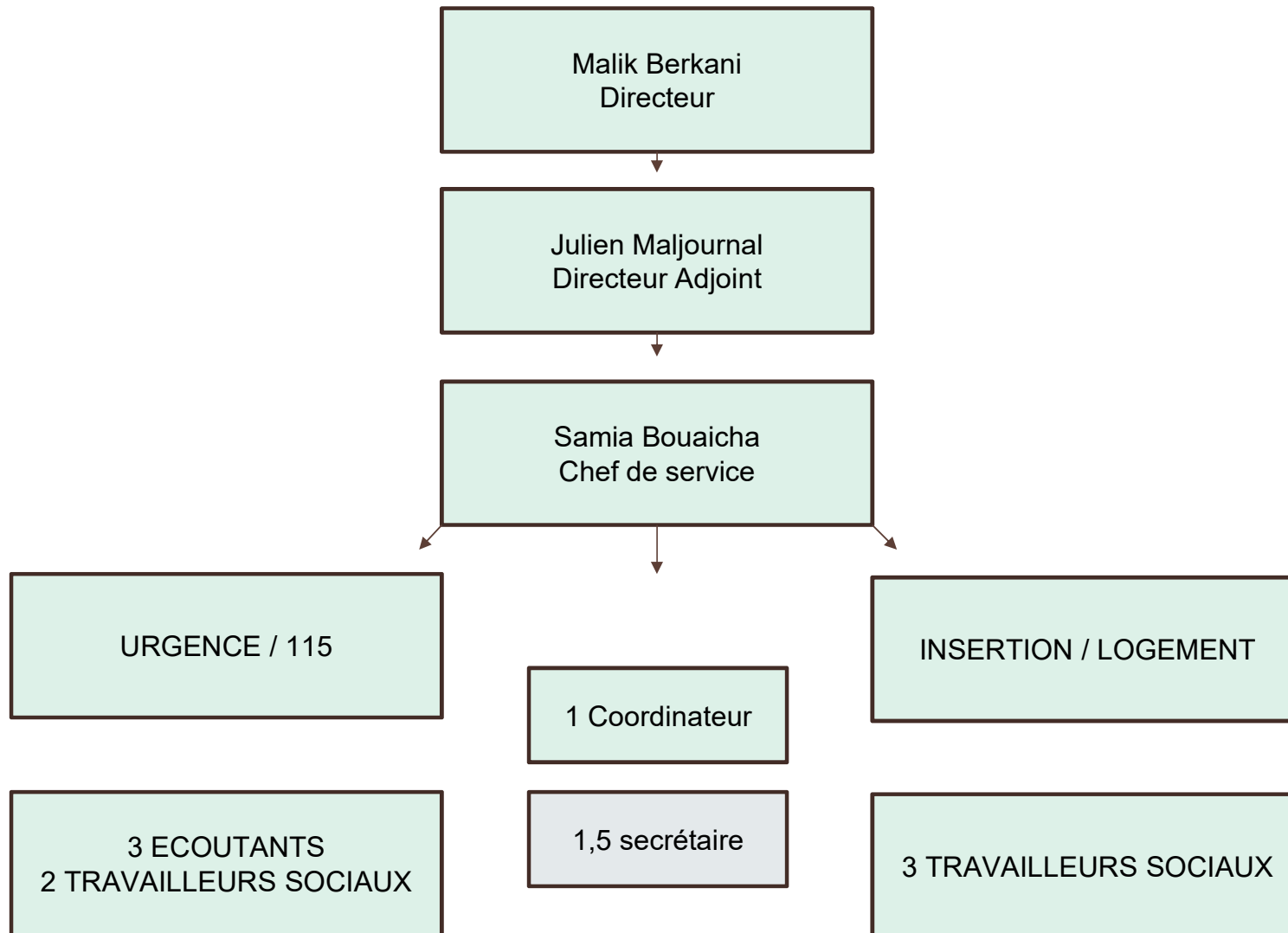
La mobilisation de l'offre  
de logements adaptés ?

Le relogement via SYPLO ?



# Annexes

Annexe 1



Dans le cadre de la mise en lumière de nouveaux besoins , un renforcement de l'équipe SIAO a eu lieu en 2021 ( dispositifs non pérenne)

- **La mise en place d'une équipe mobile constituée d'un travailleur social à temps plein et d'un infirmier à 0;80 % ( Co - financement Etat /département jusqu'au 30 juin 2022) . Cette équipe a pour missions :**
  - L'évaluation des ménages mis à l'abri à l'hôtel et disposant de ressources ou susceptibles d'en ouvrir
  - D'être en soutien des équipes et professionnels qui accompagnent ces ménages
  - D'évaluer les besoins médicaux et/ou médicosociaux des personnes
  - D'être l'interface avec les services de soins dans le cadre des orientations et de l'accès au soin
  - De favoriser l'orientation vers les dispositifs de logement adapté et logement autonome par le biais d'une priorisation SYPLO
  - De favoriser l'orientation vers des structures spécialisées ou spécifiques (EHPAD, LAM, LHSS, ACT, MDPH...)
  
- **La création d'un poste de chargé d'observation (Financement France Relance jusqu'au 01 septembre 2022). A ce jour, plusieurs enquêtes ont pu être réalisé**
  - Diagnostic de territoire ( ville de Sommières)
  - Enquête condition e vie des ménages à l'hôtel
  - Les conditions d'hébergement chez des tiers et leurs conséquences en terme d'insertion ( en cours)



## Annexe 3

L'action du SIAO est précisée par différents textes règlementaires, dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

### [Circulaire du Secrétaire d'Etat chargé du Logement du 8 avril 2010 relative au SIAO](#)

La circulaire demande aux services de l'Etat dans les départements de créer un Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, organisé en deux niveaux (urgence et insertion). Le SIAO est en charge de la régulation des orientations vers l'hébergement et le logement, de la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement, du soutien à un accompagnement personnalisé et de l'observation sociale. La circulaire détaille les missions des SIAO, ainsi que celles des services de l'Etat (choix de l'opérateur, pilotage et suivi du SIAO...).

### [Circulaire de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 7 juillet 2010](#)

La circulaire présente trois outils pour la mise en place du SIAO : une proposition de convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre l'Etat et le SIAO, une proposition de grille pour l'évaluation sociale, et un système d'information.

### [Circulaire du ministre du Logement du 29 mars 2012](#) relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO

Suite à la parution d'un bilan des premières années de mise en œuvre des SIAO par l'IGAS, la circulaire définit des axes d'amélioration en termes de pilotage par l'Etat, d'opérationnalité des fonctionnements, et de connaissance des publics.

### [Circulaire interministérielle du 12 avril 2013](#) relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence

Afin d'assurer la mise en sécurité rapide des femmes victimes de violence et la fluidité de leurs parcours, la circulaire incite les SIAO à formaliser des partenariats avec les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences. Un modèle de convention est proposé.



[Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové \(dite loi ALUR\) du 24 mars 2014](#)

La loi donne son fondement juridique au SIAO afin de renforcer sa légitimité en lui donnant des moyens d'action sur le terrain ; elle confirme son effectivité pour qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et de logement des personnes sans domicile. Elle intègre au CASF l'organisation et les missions du SIAO, ainsi que les obligations des structures d'hébergement et de logement accompagnés vis-à-vis de ce dernier.

Un décret d'application suit cette loi : [Décret n 2015 1446 du 6 novembre 2015](#) relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation.

[Circulaire de la ministre du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité du 17 décembre 2015](#) relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),

La circulaire détaille les modalités du choix de l'opérateur unique (insertion/urgence/115) et de son pilotage par les services de l'Etat, ainsi que le soutien que ces derniers doivent apporter au SIAO dans sa recherche de partenariats. La circulaire fixe également un objectif de passage au SI SIAO pour l'ensemble des opérateurs.

[CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/DIHAL/DAP/2016/151 du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation \(SIAO\) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation \(SPIP\), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur.](#)

L'instruction fait suite à la possibilité ouverte par la loi ALUR de développer des conventions entre le SIAO et le SPIP en proposant un modèle de convention. Elle explicite également le public concerné par ces conventions, les modalités de travail attendues entre les deux services et l'organisation de la coordination territoriale à déployer.

### Loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018

La loi vise à répondre aux défis de la politique publique du logement en provoquant un « choc d'offre » de la production de logements, en faisant évoluer le logement social et en prenant des mesures pour mieux répondre aux besoins de toutes et tous. Elle associe le SIAO au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et permet (par dérogation) au SIAO d'être exercé à l'échelon de plusieurs départements.

### Instruction n°DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale

La loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a introduit pour le SIAO l'obligation de transmettre mensuellement à l'OFII la liste des personnes hébergées dans un hébergement d'urgence ayant présenté une demande d'asile ou ayant obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. L'instruction organise les modalités de transmission de ces informations, prévoyant notamment des réunions mensuelles entre le SIAO et l'OFII.

### Instruction ML/2021-05/13841 du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'Abord

L'instruction demande aux services de l'Etat dans les départements de produire une proposition de trajectoire pour le pilotage et la transformation du parc d'hébergement sur l'année 2021 et l'hiver 2022 ainsi qu'une trajectoire pluriannuelle (2022-2024) de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement. Ces deux documents doivent suivre les objectifs nationaux du Logement d'Abord.

### Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement



# Contacts

- Les bureaux du SIAO sont situés  
178 allée Salvador Dali  
Bâtiment B  
30000 NIMES

Chef de service : Mme Samia BOUAICHA  
[samia.bouaicha@croix-rouge.fr](mailto:samia.bouaicha@croix-rouge.fr)

Coordination : Mme Muriel VITAL  
[muriel.vital@croix-rouge.fr](mailto:muriel.vital@croix-rouge.fr)  
06 08 12 74 51

➤ **SIAO Urgence**

115 / [serv115-cat.nimes@croix-rouge.fr](mailto:serv115-cat.nimes@croix-rouge.fr)

➤ **SIAO Insertion logement**

04 66 67 78 98

Permanence téléphonique tous le matins de  
09h à 12h30 . Répondeur en après midi.

[siao.nimes@croix-rouge.fr](mailto:siao.nimes@croix-rouge.fr)

Equipe Technique  
22 avril 2022

# Vos questions

7<sup>È</sup> PDALHPD

PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

GARD



PRÉFÈTE  
DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Equipe Technique  
22 avril 2022

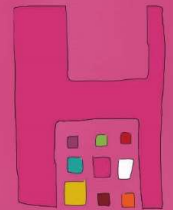
# Les liens entre santé logement et hébergement



7<sup>E</sup> PDALHPD

PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



## **Action 9 du PDALHPD : favoriser les liens entre santé et hébergement et logement**

La résolution de certaines problématiques complexes, en lien avec la politique du logement ou de l'hébergement nécessite une mobilisation efficace et coordonnée de moyens relevant de l'action publique en matière de santé.

Au travers d'actions concrètes et dans le respect des personnes concernées, l'objectif est de tisser des liens professionnels partenariaux efficaces et pérennes avec les acteurs de la Santé et les institutions les représentant.



## **Action 9 du PDALHPD : favoriser les liens entre santé et hébergement et logement**

### **Objectifs :**

Permettre aux personnes en situation d'exclusion souffrant d'un handicap psychique de disposer d'un logement accompagné en créant une 1<sup>ère</sup> résidence accueil.

Créer des partenariats afin d'agir face aux situations d'incurie dans le logement





# Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)



## Sommaire :

- **Cadre de déploiement des DAC**
- **Les missions du DAC**
- **DAC 30**



# Cadre de déploiement des Dispositifs d'Appuis à la Coordination (DAC)

La loi du 24 Juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ambitionne de rendre plus lisibles les structures qui concourent à l'organisation des parcours sur le territoire



## Cadre de déploiement des Dispositifs d'Appuis à la Coordination (DAC)

Cette loi prévoit que les dispositifs financés par le Fond d'Intervention Régional (ARS) :

- **MAIA** (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie)
- **Réseaux de santé**
- **PTA** (Plateforme Territoriale d'Appui)
- **CTA** du programme national PAERPA (Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie)
- voire **les CLICS**, sur décision des CD (Centre Local d'Information et d'Orientation)





DANS CHAQUE TERRITOIRE, LE **DAC** EST  
LE REGROUPEMENT DE :



Figure 1 : Structures ayant vocation à fusionner dans le DAC (source : [www.solidarites-sante.gouv.fr/dac](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/dac))



# Cadre de déploiement des Dispositifs d'Appuis à la Coordination (DAC)

**Pour qui :**

**En appui aux professionnels pour les situations ressenties comme complexes (tout âge et toutes pathologies confondues).**

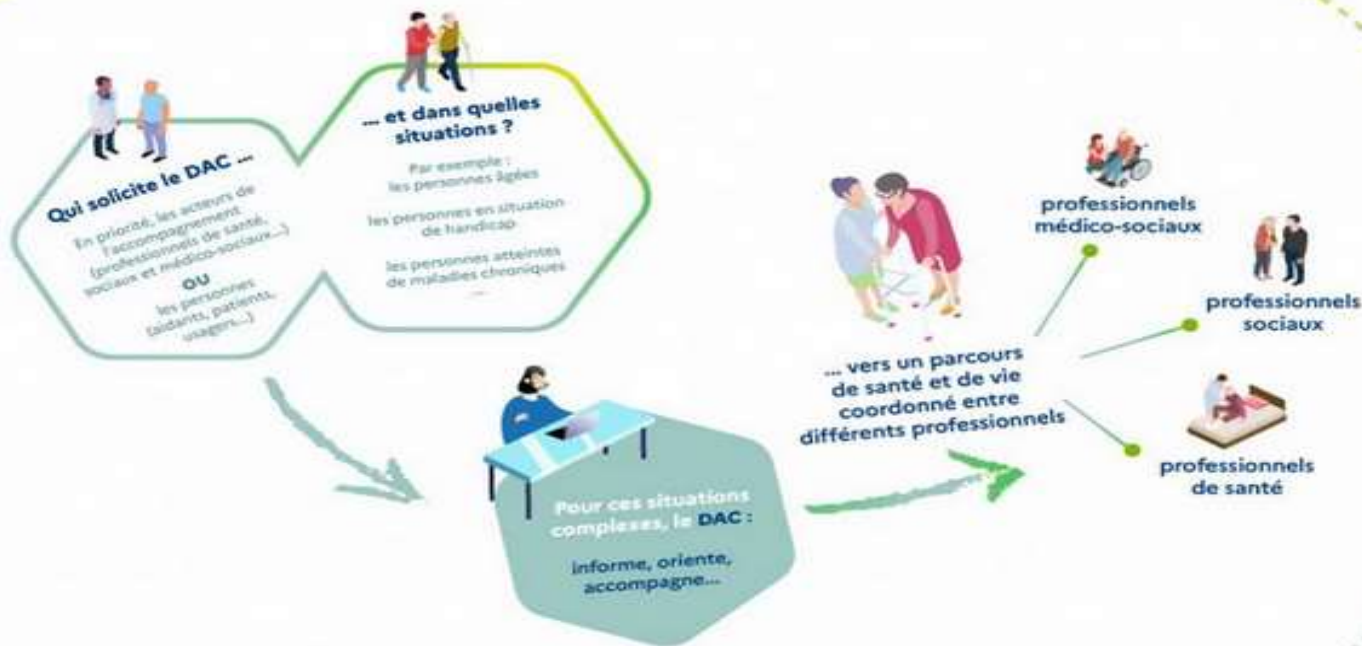
**Un DAC par département :**

Qui s'articule avec toutes les démarches existantes sur le territoire, contribuant à la coordination des acteurs impliqués dans les parcours.





SITUATIONS COMPLEXES ? UN INTERLOCUTEUR UNIQUE : LE DAC



[www.solidarites-sante.gouv.fr/dac](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/dac)

Figure 2 : Les situations complexes gérées par le DAC (source : [www.solidarites-sante.gouv.fr/dac](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/dac))



## Les missions du DAC

### 1) Un appui aux situations individuelles ressenties comme complexes

- Accueil
- Information Orientation
- Réorientation
- Appuis aux professionnels
- Evaluation
- Coordination

**En fonction de l'analyse et des situations**

**En subsidiarité et complémentarité des services existants**





## Les missions du DAC

### 2) Une participation à l'animation territoriale et à l'organisation des parcours

- Articulation avec les organisations de territoire existantes
- Participation aux projets d'amélioration des parcours...

**En subsidiarité et complémentarité des services existants**



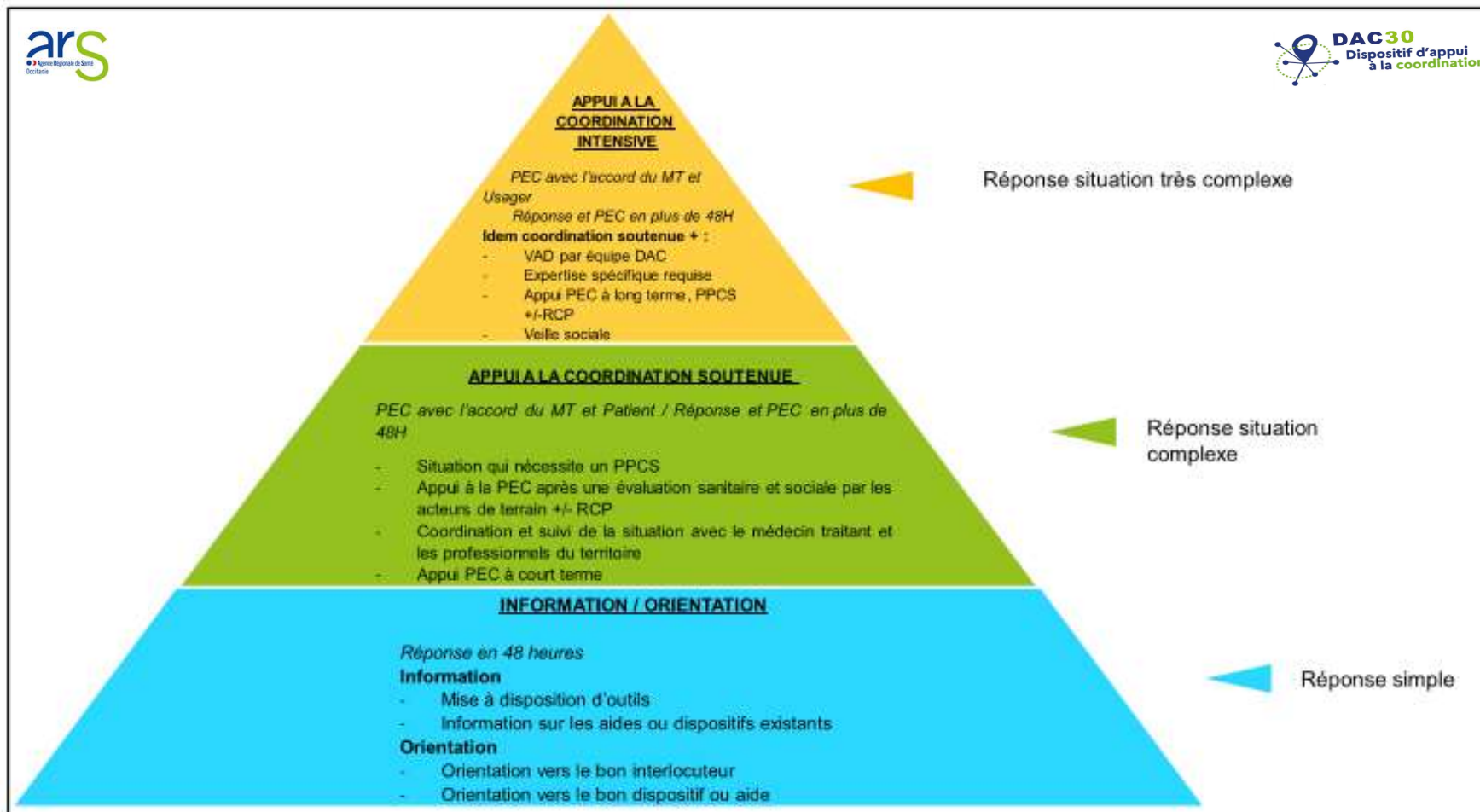


Figure 5 : Une réponse graduée à la situation



▶ Réponse simple

*Réponse en 48h*

**Information**

- Mise à disposition d'outils
- Information sur les aides ou dispositifs existants

**Orientation**

- Orientation vers le bon interlocuteur
- Orientation vers le bon dispositif ou aide



## Appui à la coordination soutenue

*PEC avec l'accord du MT  
et Patient/Réponse et PEC en plus de 48h*

- Situation qui nécessite un PPCS
- Appui à la après évaluation sanitaire et sociale par les acteurs de terrain +/- RCP
- Coordination et suivi de la situation avec le médecin traitant et les professionnels du territoire
- Appui PEC à court terme



Réponse situation complexe



## Appui à la coordination intensive

*PEC avec l'accord du MT  
et Usager  
Réponse et PEC en plus de 48h*

### **Idem coordination soutenue+ :**

- VAD par équipe DAC
- Expertise spécifique requise
- Appui PEC à long terme, PPCS
- +/- RCP
- Veille sociale

Réponse situation très complexe



- Comment?

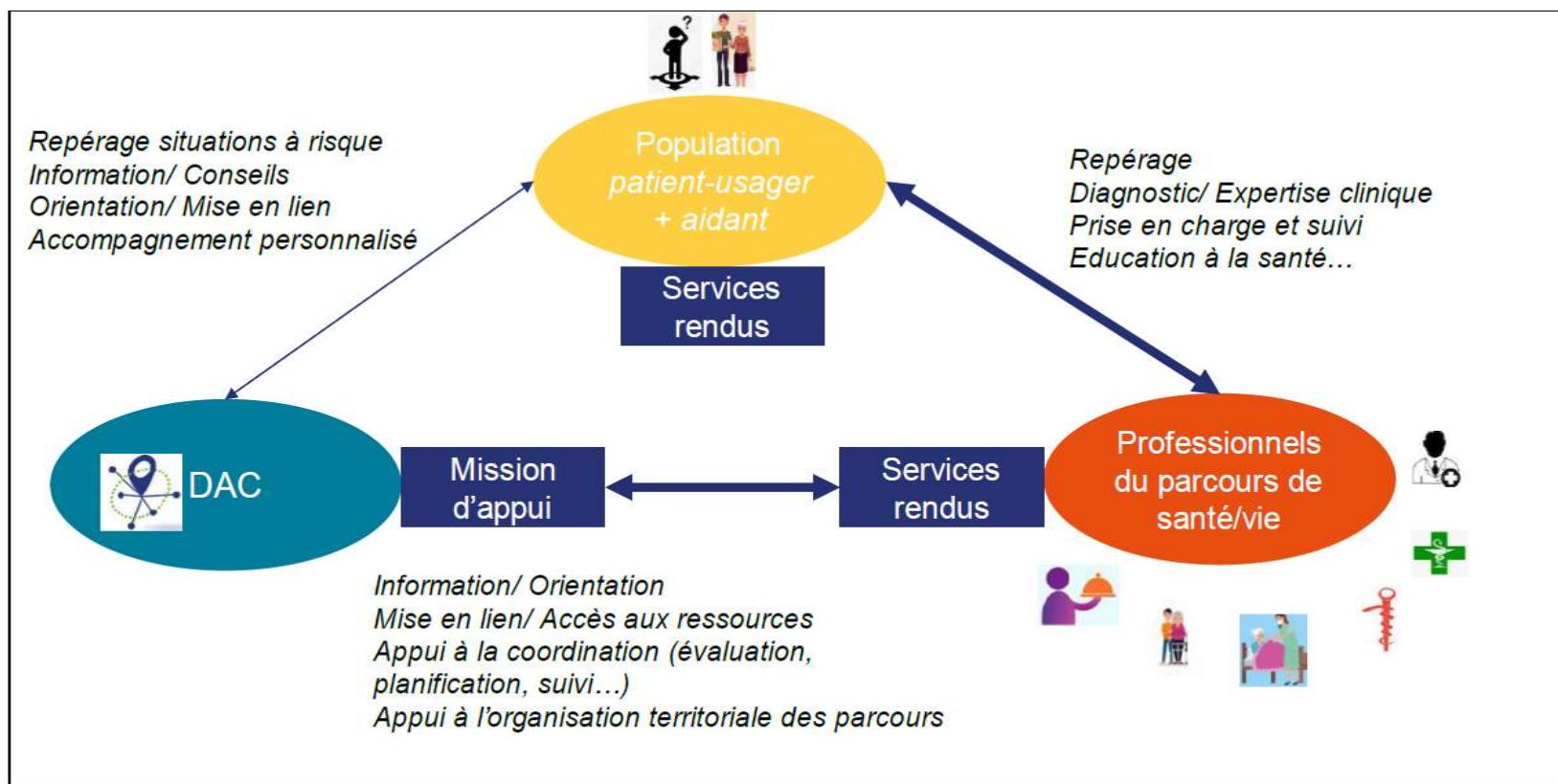


Figure 3 : Les services rendus attendus par le DAC



## DAC30

Sur le Gard 7 dispositifs et structures sont concernés par la fusion:

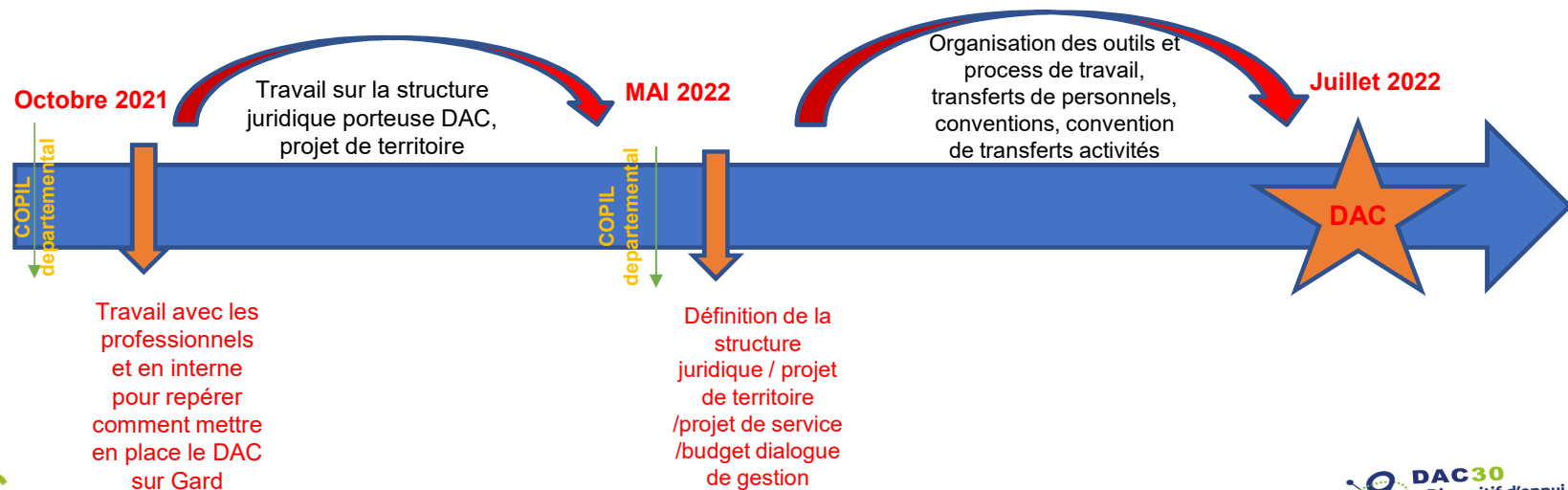
- Les 2 MAIA portées par le Département du Gard
- Les 2 MAIA bi départementales portées par le département du Gard et de l'Hérault
- La MAIA portée par le CHU Nîmes
- Le Réseau Obésité Infantile du Bassin Alésien
- Le Réseau de Soins Palliatifs Nîmois

Soit 32 ETP



# DAC30

- Une ouverture à juillet 2022 avec reprise de l'activité initiale et montée en charge progressive vers la polyvalence





Equipe Technique  
22 Avril 2022

# Vos questions

[prefigurationdac30@gmail.com](mailto:prefigurationdac30@gmail.com)



# 7<sup>E</sup> PDALHPD

**PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES**

**2019 - 2023**



Equipe Technique  
22 Avril 2022

# Merci

**Rendez-vous pour une  
nouvelle équipe technique  
le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h**

CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

# GARD



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 7<sup>E</sup> PDALHPD

**PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES**

**2019 - 2023**

